



Obtention d'un acte ou certificat de possession trentenaire

Par **xomax**, le **21/06/2011** à **12:36**

Bonjour,

Ma mère habite un logement dont le propriétaire est décédé depuis quelques années, j'aimerais connaître les formalités à remplir pour l'obtention d'un acte trentenaire, sachant que ma mère s'est toujours occupée du bon entretien du logement et depuis 2 ans acquitte la taxe foncière. Que dois-je faire comme démarche, à qui m'adresser ?

Dans l'attente d'une réponse veuillez agréer en mes respectueuses salutations
MLevalois

Par **mimi493**, le **21/06/2011** à **13:48**

La prescription acquisitive exige, entre autres la possession non équivoque depuis 30 ans donc le propriétaire doit être mort depuis 30 ans (un locataire ne peut jamais invoquer la possession non équivoque tant que le bail court) et on doit payer le foncier depuis 30 ans.